

Tout savoir sur les frais scolaires



Le parent choisit

- Achats groupés de livres, revues et abonnements

Si vous ne participez pas à l'achat groupé, l'école doit fournir gratuitement le support nécessaire à votre enfant.

Si les frais scolaires dépassent 50 euros, un paiement échelonné peut être mis en place

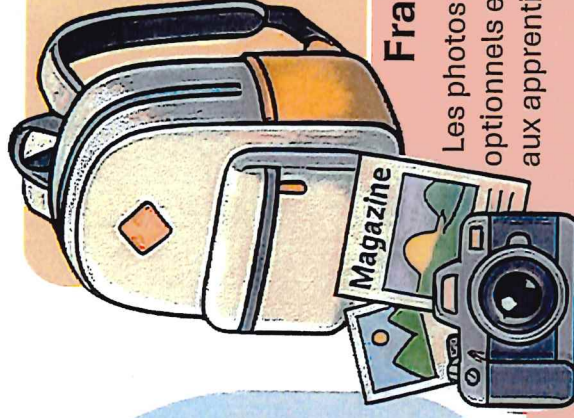
- Participation à des activités non-obligatoires
- L'achat de photos, de classe ou individuelle, peut vous être proposé, mais pas imposé.

Fourni par les parents

Cartable et plumiers vides, tenue de sport / natation, lingettes, mouchoirs, langes, etc.

Frais extrascolaires

Les photos de classe et abonnements sont optionnels et ne doivent jamais empêcher l'accès aux apprentissages.



Mise à disposition par l'école

Fournitures scolaires, manuels, cahiers, photocopies, matériel d'art, journal de classe etc.

Les frais extrascolaires concernent les services facultatifs proposés en dehors des périodes où l'élève doit être présent (temps de midi ou les garderies du matin et du soir) et ne relèvent donc pas du principe de gratuité.



L'accès à l'enseignement est gratuit.

Aucune somme d'argent ne peut être exigée pour l'inscription, directement ou via un organisme lié à l'école.

Le non-paiement des frais ne peut jamais être un motif de refus d'inscription, d'exclusion ou de toute autre sanction.

Vous avez une question:



gratuite.ensobligatoire@cfwb.be

02/690 80 03

Gratuité scolaire

Informations importantes pour les parents

Chers parents,

Ce document vous propose un résumé des règles principales qui s'appliquent en matière de gratuité.

Ce que l'école doit fournir gratuitement

L'école doit fournir un journal de classe et tout le matériel nécessaire aux apprentissages en classe comme les cahiers, les crayons, marqueurs ou papier, ciseaux ou le matériel de bricolage dont il aura besoin en classe

→ Aucune participation financière ne peut être demandée pour ce matériel.

Frais qui peuvent être réclamés

- Cours de natation (entrée et déplacements compris)
- Activités culturelles et sportives d'un jour (déplacements compris)
- Séjours pédagogiques avec nuitées (déplacements compris)

À fournir obligatoirement par les parents

- Un cartable
- Un plumier vide
- Une tenue de sport
- Éventuellement : bottes et vêtements de pluie pour certaines sorties

→ L'école ne peut pas imposer de marque ou de fournisseur (seule une couleur peut être demandée).
Si un logo est exigé, l'école doit le fournir.

Frais possibles mais non obligatoires

- Achat groupé de manuels scolaires et cahiers d'exercices (éventuellement avec abonnement numérique)
→ Si vous refusez, l'école doit fournir gratuitement les supports nécessaires
- Frais de participation à des activités non obligatoires
- Abonnement à des revues

Autres frais

- Temps de midi et garderies : peuvent être facturés.
- Photos scolaires : peuvent être proposées mais jamais imposées.

À retenir

- Aucun droit d'inscription ne peut être demandé.
- Aucun autre frais ne peut être exigé.
- Votre enfant ne peut jamais être chargé de transmettre un paiement.
- Le non-paiement ne peut entraîner aucune sanction (refus d'inscription, exclusion, etc.).

Information et paiement

- Une estimation écrite des frais doit être communiquée en début d'année.
- Des décomptes détaillés doivent être transmis en cours d'année.
- Si les frais dépassent 50 €, vous pouvez demander un échelonnement de paiement.

En cas de question ou de difficulté

- Contactez la direction de l'école ou les représentants des parents.
- Vous pouvez aussi vous adresser à l'Administration générale de l'Enseignement
 - ✓ par mail, à l'adresse mail suivante :

gratuite.ensobligatoire@cfwb.be

- ✓ par courrier postal à l'adresse suivante :

Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Service de la Gratuité (local 3F321)
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 Bruxelles

- ✓ par téléphone au numéro suivant : 02 690 80 03

Estimation des frais scolaires pour les élèves de

Année scolaire



Les frais présentés ici sont une estimation, ils pourront donc encore varier, mais vous pouvez ainsi évaluer ce que vous devrez payer cette année et à quel moment.



Des décomptes périodiques vous seront remis tous les

L'école ne pourra pas vous obliger à payer quelque chose qui n'apparaît pas sur ces documents.

Frais scolaires autorisés	
= les frais que l'école peut vous réclamer au coût réel (elle ne fait aucun bénéfice sur ces activités)	
Le prix d'entrée à la piscine et celui du déplacement pour y arriver	€ par semaine (...)
Les activités culturelles ou sportives auxquelles les élèves participeront cette année	
<i>Activité 1 (brève description) + période</i>	€
<i>Activité 2</i>	€
<i>Activité 3</i>	€
Séjour (à la ferme, à la mer...)	€
Frais scolaires facultatifs	
= les frais que l'école peut vous proposer, mais vous n'êtes pas obligé de les accepter. Ça ne peut pas avoir de conséquences sur les apprentissages de votre enfant.	
Achats groupés facultatifs	
Abonnement à une revue	
Frais extrascolaires	
= les frais qui correspondent à des périodes, des activités ou des services qui ne sont pas obligatoires, par exemple le temps de midi, les garderies ou les repas. L'école peut vous les réclamer si vous décidez que votre enfant va en bénéficier.	
Ex : Photos scolaires	€
Ex : Repas	€

Il faut que le parent puisse aisément contacter la personne qui pourra l'aider

Description, période, récurrence

→ préciser clairement ce qui est acheté ou le contenu de l'abonnement



Si les frais scolaires dépassent 50 euros, vous pouvez demander à payer en plusieurs fois. En cas de difficultés, je vous invite à contacter (+ désigner une personne, un n° de téléphone et/ou heures de contact) pour essayer de trouver des solutions.